

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-neuf heures, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédérique VIAL, Président.

Présents :

Mesdames : Marielle BERTE, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Sandrine BUDIN, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE
Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Frédéric VIAL

Absents : Céline BONVINI (excusé), Isabelle DIMIER (pouvoir à Christophe GUSI), Claude LABELLE, Jean-Claude PERRET (excusé).

Date de convocation : 10 février 2023

Secrétaire de séance : M Laurent COUGOULIC

N° 02/2023
**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2022**

**Membre du conseil
d'administration :**

En exercice : 13
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Pour cette question à l'ordre du Jour, le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de madame Michelle PILOZ, Vice-présidente du CCAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	9 131,73 €	10 400,00 €
Résultats reportés		11 795,78 €
TOTAUX	9 131,73 €	22 195,78 €
RESULTAT DE CLOTURE		13 064,05 €

Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Fait et délibéré à Morestel le 20 février 2023

Envoyé en préfecture le :

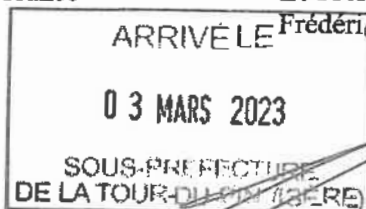
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Le secrétaire de séance

Le Président du C.C.A.S.

S. P.



Frédéric VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.